



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF PONT-PÉAN 2023-24

Le règlement du budget participatif de la ville de Pont-Péan s'appuie sur la charte du budget participatif.

Article 1- DÉFINITION

Le budget participatif est une démarche initiée par la ville de Pont-Péan. Elle permet à ses habitants de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en partie investissement. Le budget participatif leur permet de proposer des projets d'intérêt général, et de voter pour ceux qu'ils souhaitent voir se réaliser.

POUR QUI ?

Sans limite d'âge afin de favoriser des projets « Jeunes » et de toutes nationalités, habitant ou travaillant à Pont-Péan. Les associations et les collectifs peuvent proposer également un projet. Tout citoyen pont-péannais peut participer à la sélection de projets en votant, à l'exception des personnes sous le coup d'une mesure d'inéligibilité prononcée par la justice française. Les jeunes mineurs devront fournir une autorisation de leurs parents, si le projet est reconnu éligible. Ils peuvent être au besoin accompagnés par un encadrant. Une attestation de domicile sera demandée aux porteurs de projets pré-sélectionnés.

OÙ ?

Les projets du budget participatif sont réalisés sur le territoire de la commune de Pont-Péan.

QUELLE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ?

La ville de Pont-Péan a délégué aux citoyens pont-péannais la somme de 20 000 euros TTC de son budget d'investissement. La périodicité du budget participatif est désormais de deux ans. Cette somme sera reconduite tous les deux ans, jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 - RECEVABILITÉ DES IDÉES

Le dépôt des projets

Lors du dépôt des projets, un comité de suivi effectue une première analyse des projets au regard des critères de recevabilité énoncés dans le règlement du budget participatif. Un atelier de formulation des idées sera proposé pour permettre une séance accompagnée par le comité de suivi. La possibilité de regrouper/

fusionner des projets similaires ou voisins pourra être également proposée aux porteurs de projets par le Comité de suivi. Au moment du dépôt, une première étape permet de vérifier la recevabilité d'un projet au regard des critères suivants :

- Relever des compétences de la ville de Pont-Péan
- Être situé sur le territoire de la ville de Pont-Péan
- Relever de dépenses d'investissement
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Ne pas être lié à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Ne pas relever de prestations d'études
- Ne pas comporter de rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- Ne pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de locaux. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans les bâtiments dont la ville de Pont-Péan assure la gestion.

Pour mémoire

Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables.

Le budget de fonctionnement englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la ville (charge salariale, achat des services, subventions aux associations...)

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF PONT-PÉAN 2023-24 (SUITE)

Le suivi des projets du budget participatif

Le comité de suivi réalise ensuite une étude complète sur la faisabilité légale, technique et financière. Seuls les projets éligibles validés par le Conseil Participatif de Pont-Péan seront soumis au vote des pont-péanais. Le comité de suivi participe au dépouillement et valide les résultats du vote.

Les services de la mairie peuvent être sollicités en tant qu'experts pour participer aux réunions du comité de suivi du budget participatif.

Les projets éligibles seront présentés au public sur le magazine municipal de février 2024

Lors de l'étude les points suivants sont examinés :

- Ne pas concerner des constructions d'envergure (un pont, une voie de communication...)
- Ne pas être un projet en voie d'exécution et ne pas rentrer en concurrence avec un projet de la ville déjà engagé
- Ne pas générer de frais de fonctionnement important (prestation et temps de travail des agents techniques et temps lié à la gestion du projet).

Article 3 - COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU BUDGET PARTICIPATIF

La commission démocratie locale veille au bon déroulement des étapes de la démarche. Elle coordonne un comité de suivi du budget participatif. Il est composé du Maire, des membres de la commission démocratie locale et de trois responsables « Services », à savoir le DGS et le responsable des services techniques désignés par le Maire comme référents « Services » pour la démocratie participative et le responsable de la communication qui apporteront leurs expertises. Ils

peuvent faire appel, si besoin, aux différents services compétents de la municipalité.

Article 4 - PRISE EN COMPTE DES PROJETS RETENUS

Le maire et le Conseil municipal de Pont-Péan s'engagent à intégrer les projets retenus dans les budgets d'investissement qui sont proposés au vote des citoyens, dans cette enveloppe maximale de 20 000 euros.

Projets lauréats

Les projets qui auront obtenu le plus de voix seront désignés comme lauréats, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée de 20 000 euros TTC. Les projets lauréats seront mis en œuvre par la ville, en lien avec les porteurs de projets.

Article 5 - INFORMATION - CALENDRIER

Information

Les réalisations feront l'objet d'une communication sur les différents supports de la ville, et une signalétique spécifique sera apposée sur les équipements (le cas échéant) pour informer de sa mise en œuvre dans le cadre du budget participatif.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée des projets sur le site internet pontpean.fr dans notre rubrique « La Ville » > « Budget participatif ».

L'annonce des gagnants sera assuré par le Maire par transmission des votes du comité de suivi.

**PROPOSER
VOTRE IDÉE**
sur www.pontpean.fr
Jusqu'au 31 octobre

FORUM DES IDÉES
atelier accompagné
Samedi 14 octobre
10h30 à 12h30

PRÉSÉLECTION
(analyse & recevabilité)
Jusqu'au
20 décembre

**VOTE DES
HABITANTS**
du 1^{er} au 29 février

**ANNONCE
DES LAURÉATS**
vendredi 1^{er} mars
à 18h30